Accord UE/Nouvelle-Zélande: échange de données à caractère personnel entre Europol et Nouvelle-Zélande

2022/0157(NLE) - 17/01/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 594 voix pour, 27 contre et 9 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, sur l'échange de données à caractère personnel entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les autorités néo-zélandaises compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme.

Suivant la recommandation de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

L'objectif de l'accord est de permettre le transfert de données à caractère personnel, afin de renforcer l' action des autorités compétentes de l'UE et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que leur coopération mutuelle, en vue de prévenir et de combattre la criminalité, y compris les formes graves de criminalité et le terrorisme, qui deviennent de plus en plus transnationaux, voire mondiaux, tout en offrant des garanties suffisantes en ce qui concerne le plein respect des libertés et droits fondamentaux des personnes, y compris le respect de la vie privée et la protection des données, tels que reconnus par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.